

GRENOBLE BASKET 38

FORMER ENSEMBLE ET GAGNER ENSEMBLE!

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Il faut rappeler que le présent règlement intérieur, accepté par l'Assemblée Générale, est la loi de tous les membres.

ARTICLE 1

L'association sportive GRENOBLE BASKET 38, dénommée ci-après GB 38, a pour objet la pratique de cette discipline en compétition et en loisir.

ARTICLE 2

Le GB38 est affilié à la Fédération Française de Basket-Ball, dénommée F.F.B.B. et donc se soumettra aux règlements de celle-ci quant à l'exercice de son activité.

ARTICLE 3

Pour être membre ou joueur, il faut demander son admission, acquitter sa cotisation et se soumettre aux conditions du présent Règlement Intérieur.

ARTICIF 4

Aucune licence réglée ne sera remboursée après affiliation auprès de la F.F.B.B. (sauf cas exceptionnel).

ARTICLE 5

Toute cotisation non réglée au 30 septembre de la saison en cours entraînera une suspension de matches, d'entraînements et autres activités nécessitant une licence, jusqu'au règlement complet de ladite cotisation.

Paiement en 4 fois possible (tous les chèques donnés à l'inscription).

ARTICLE 6

Tout membre de l'association, qu'il soit licencié directement ou par le biais d'un joueur doit s'efforcer de participer aux activités.

ARTICLE 7

Chaque entraîneur recevra en début de saison un équipement complet dont il aura la charge et la responsabilité. Il pourra le confier à un ou plusieurs joueurs pour le nettoyage.

ARTICLE 8

Peuvent être membres d'honneur ou membres donateurs, toutes personnes admises à ce titre par le Comité Directeur.

ARTICLE 9 - L'Assemblée Générale

Le GB38 tiendra une Assemblée Générale, ou A.G., au moins une fois par an. Cette Assemblée Générale a pour objet d'examiner les activités de la saison écoulée notamment le compte d'exploitation de l'exercice passé. Elle renouvelle les membres de son Comité Directeur chaque année à raison de 1/3, ou plus en cas de vacance, en fin de saison sportive. Seules ont droit de vote à l'Assemblée Générale, toutes les personnes physiquement présentes, majeures et licenciées durant la saison écoulée. Les mineurs seront représentés par un parent ou assimilé.

ARTICLE 10 - Le Comité Directeur

Seront membres du Comité Directeur les licenciés volontaires à cette fonction. Des commissions sont formées au sein du Comité Directeur. Chaque responsable des dites commissions veille au bon fonctionnement de celle-ci et doit réunir ses membres au moins deux fois par an. Il élit en son sein les membres du Bureau.



GRENOBLE BASKET 38

FORMER ENSEMBLE ET GAGNER ENSEMBLE!

Il désigne les représentants du GB38 auprès de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.), et auprès du Comité Départemental de la F.F.B.B. Il est établi, au sein du GB38, qu'il se réunisse au moins une fois tous les trois mois. Il est force de propositions.

ARTICLE 11 - Le Bureau

Le Bureau doit être composé au minimum de trois personnes physiques distinctes :

- 1 Président(e)
- 1 Secrétaire
- 1 Trésorier(e)

Le (La) Président(e) a, à sa charge, le bon fonctionnement du GB 38 et de ses diverses instances. Il (elle) prépare avec son Bureau l'ordre du jour du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale. Le (La) Secrétaire Général(e) rédige l'ordre du jour, convoque les parties prenantes, rédige les procès-verbaux sur un cahier. Il (elle) rédige et expédie tous les courriers nécessaires au fonctionnement du GB38.Le (La) Trésorier(e) tient les livres comptables et établit en fin d'année sportive le compte d'exploitation. Il (elle) établit également le budget prévisionnel et a, à sa charge, la gestion du compte bancaire. Il est établi, au sein du GB 38, qu'il se réunisse au moins une fois par mois.

Sur proposition du Comité Directeur, le Bureau prend toutes décisions concernant l'activité du GB 38. En

cas de litige, seul le Bureau, après consultation auprès des parties concernées et du Comité Directeur, se réserve le droit de trancher.

ARTICLE 12 - Déplacements

Une indemnité de déplacement des équipes est proposée aux parents ayant transporté les joueurs de l'équipe, est possible sous certaines conditions. Si renoncement de créance, un reçu fiscal peut être établi permettant une déduction fiscale. Le calcul du montant du don se fera sur la base du remboursement kilométrique fixé + péage. Le reçu est remis au moment de la déclaration des impôts sur le revenu.

En cas de mise à disposition de minibus pour le transport des joueurs, aucun remboursement de frais ne sera accordé (sauf péage et plein d'essence du minibus)

ARTICLE 13

Le GB 38 ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident survenant sur les trajets pour se rendre ou revenir d'une des activités proposées par le GB 38 (entraînement ou autre rendez-vous). Les représentants légaux des mineurs devront donc s'assurer que l'entraînement ou rendez-vous ait bien lieu.

ARTICLE 14

Le Bureau, après consultation du Comité Directeur, se réserve le droit de sanctionner toute attitude pouvant porter préjudice au GB 38.

ARTICLE 15

Chaque adhérent a pris connaissance du présent Règlement Intérieur et s'y soumet.

ARTICLE 16

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté le 20 avril 2013 et peut être modifié par un vote du comité directeur.